

Position du Comité d'agglomération

Postulat¹ demandant la mise en place d'un « Plan lumière » à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise

Post_Leg 2021-2026_2023_011

Auteur-e-s : Léo Sapia, François Yerly-Brault, Marc Vonlanthen, Inès Quartenoud, Florian Müller, Jérémie Stöckli et Gérald Collaud (Fribourg)

Dans sa séance du 6 avril 2023, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* préavise l'intervention déposée en date du 22 janvier 2023 comme suit :

Qualification juridique

La présente intervention demande qu'un « Plan lumière » soit réalisé à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise permettant aux *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (ci-après communes membres)* de lutter de manière efficace et ambitieuse contre la pollution lumineuse et de réduire ainsi leur consommation énergétique. Elle propose de s'inspirer, pour ce faire, du plan réalisé par la Ville de Fribourg en 2022.

La présente intervention porte sur un objet, qui relève des attributions du *Comité* selon l'article 6 alinéa 1 du Règlement du *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* révisé le 16 décembre 2021 par le *Conseil* et approuvé par le Conseil d'État le 20 juin 2022. Il ne s'agit donc pas d'une motion au sens de l'article 5 alinéa 1 du règlement précité. En effet, le *Conseil* ne dispose que de la faculté d'adopter les plans directeurs, à l'exclusion de toute autre planification ou stratégie relative à un domaine spécifique, comme en l'espèce la pollution lumineuse. L'opportunité de mettre en place un plan lumière à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise est donc, de ce point de vue, une attribution de l'exécutif et la présente intervention doit, dès lors, être considérée comme un postulat.

Recevabilité

Dans le cadre de ses attributions générales, le *Comité* peut entreprendre toutes les études nécessaires à l'échelle régionale dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. La pollution lumineuse constitue un problème reconnu et particulièrement épineux dans les centres urbains, qui y sont par nature particulièrement exposés. Les stratégies à mettre en place, afin d'en limiter les effets néfastes pour l'homme et l'environnement, correspondent ainsi au champ d'action de l'*Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* défini à l'article 3 alinéa 1 lettres a) et c) des Statuts de l'*Agglomération*.

Moyennant une qualification en tant que postulat, la présente intervention doit être considérée comme recevable.

Le *Comité* reconnaît la problématique liée à la pollution lumineuse dans les zones largement urbanisées. À ce titre, il a intégré dans le cadre du Projet d'agglomération de troisième génération de l'*Agglomération (PA3)* une mesure visant à promouvoir la mise en place de telles stratégies au niveau de ses *communes membres*. Ainsi, la fiche de mesure 3NP.13.00 intitulée « Diminution de la pollution lumineuse » a pour objectif de sensibiliser les *communes membres* et les privés à la problématique de la pollution lumineuse, ainsi que de les inciter à prendre des mesures pour lutter contre le phénomène. Un montant de CHF 370'000 est à disposition, afin de soutenir les *communes membres* dans l'élaboration de ces planifications. Grâce à cette mesure, le *Comité* a déjà contribué au financement du Plan lumière de la Ville de Fribourg pour un montant CHF 30'030.

Partant du constat que les collectivités publiques ont un rôle crucial à jouer dans la prise en compte des enjeux liés aux questions environnementales, le *Comité* a inscrit la mesure 4NP.09 « Sensibilisation à la nature en ville » dans le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'*Agglomération (PA4)*. La mesure permet en effet de mettre en place une série d'actions de sensibilisation et d'échanges avec les élus et les techniciens des *communes membres* sous des formes variées. Une des thématiques identifiées par la mesure est la mitigation de la pollution lumineuse. L'*Agglomération* est en discussion avec l'État de Fribourg, depuis le début de l'année dernière, pour l'organisation d'un atelier de travail avec les communes selon la méthode « Boîte à outil de l'éclairage », Lichttoolbox en allemand, mise en place par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Selon le site de l'office fédéral, cette « Boîte à

¹ Le Conseil d'agglomération a décidé le 25 mai 2023 que c'est un postulat et non une motion.

outils de l'éclairage » « fournit aux communes un catalogue de mesures concrètes pour réduire la pollution lumineuse et valoriser la nuit »².

Dans le cadre de la réponse à cette intervention, le *Comité* examinera dans quelle mesure la réalisation d'un plan lumière à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise fait sens en plus des démarches déjà initiées et soutenues financièrement dans les *communes membres*.

Moyennant ces précisions, le *Comité* préavise favorablement la transmission de la présente intervention.

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/emissions-lumineuses--pollution-lumineuse-/aide-a-l-execution%20.html>